

Ministère de l'Education
Nationale

Travaux de St Martin Lys

A R R E T E

Architecture
Service des sites perspectives
et paysages

Le Ministre de l'Education Nationale

Vu la loi du 2 mai 1930 concernant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4,

Vu l'avis émis par la commission des sites, perspectives et paysages de l'Aude dans sa séance du 25 octobre 1946,

ARRETE :

Article 1er. - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aude l'ensemble formé sur le territoire des communes de Belvianes, Quirbajou, St-Martin-Lys, par le défilé de la Pierre Lys et les gorges de St-Martin.

Délimitation du site:

- au nord - et de part et d'autre de l'Aude, le ravin de la Carne et celui de Fontmaure.
- à l'Est - les crêtes de Las Murailles del Diablé (commune de Belvianes) et de St-Martin), d'Isle Redondo, des Soulasses, du Pas del Taichon - le chemin de St-Martin au col et à Artanzouls, contournant le rocher du Cap de Fer - les crêtes des lieux-dits la Mande, la Soulane jusqu'au Soula d'Aliès (commune de St-Martin)
- au sud - le ravin qui descend du Serrat de Cavallères jusqu'au confluent du ruisseau d'Aliès et de l'Aude - puis la limite des communes de St-Martin et d'Axat.
- à l'Ouest - limite des communes de St-Martin et de Caille jusqu'à la rencontre de la limite de la commune de Quirbajou au lieu dit Castel d'en Prax - de ce point la limite des communes de St-Martin et de Quirbenou jusqu'au lieu dit Clot de Pasques - puis la limite ouest de la parcelle 464 de la section A de Quirbajou jusqu'à l'angle Nord-Ouest de cette parcelle - puis une ligne fictive joignant ce point à l'angle sud-ouest de la parcelle 819 de la même section - le bord ouest de cette parcelle puis une ligne fictive joignant l'angle nord-ouest de cette parcelle à la limite des communes de Quirbajou et de Belvianes - puis le bord nord de la parcelle 882 - enfin une ligne fictive joignant l'angle nord-Est de cette parcelle au ruisseau de la Carne (point d'origine).

./...

Parcelles cadastrales visées:

Commune de Belvianes:

section A - 872.872bis à 882.898 à 930.
section B - 487.692 à 757.76I à 769.77I.772.

Commune de Quirbajo u

section A - 302.464 à 512.813 à 820.843 à 845.

Commune de St-Martin

section A - I à 330.34I.344 à 466.468 à 497.503.505.à 513.519.
605.667 à 674.732.733.744 à 916.1169.
section B - Ià 246.

ainsi que les parcelles a,b,c,d,e de la section A correspondant au cimetière, à l'église et à diverses dépendances les entourant.

Dans cette liste les parcelles suivantes ont été classées par arrêté du 12 décembre 1946

Commune de Belvianes - section A 872.874.908.915.930.
section B 77I.

Commune de St-Martin-Lys - section A : 4.17.21.24.25.110.111.
119.144.158.170.179.187.204.216.227.233.234.236.240.242.246.264.
267.268.276.278.321.329.350.364.369.370.374.375.382.428.429.443
447.466.483.484.489.497.503.605.668.759.810.827.840.867.869.870.
871.892.897.905.907.911.913.1160.

section B - I.6.8.15.16.20.22.25.31.48.51.66.79.97.104.
119.120.139.182.196.200.201.207.208.215.228.230.233.234.235.245.

Article 2.- Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, aux maires des communes de Belvianes, Quirbanou, St-Martin-Lys et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexé au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

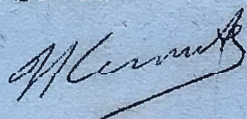
Paris, le 13 décembre 1946

Par délégation

Le Directeur général de l'Architecture

R. D. ANIS

Pour ampliation
le chef du bureau des
sites



AUDE

BELVIANES, QUIRBAJOU SAINT-MARTIN-LYS

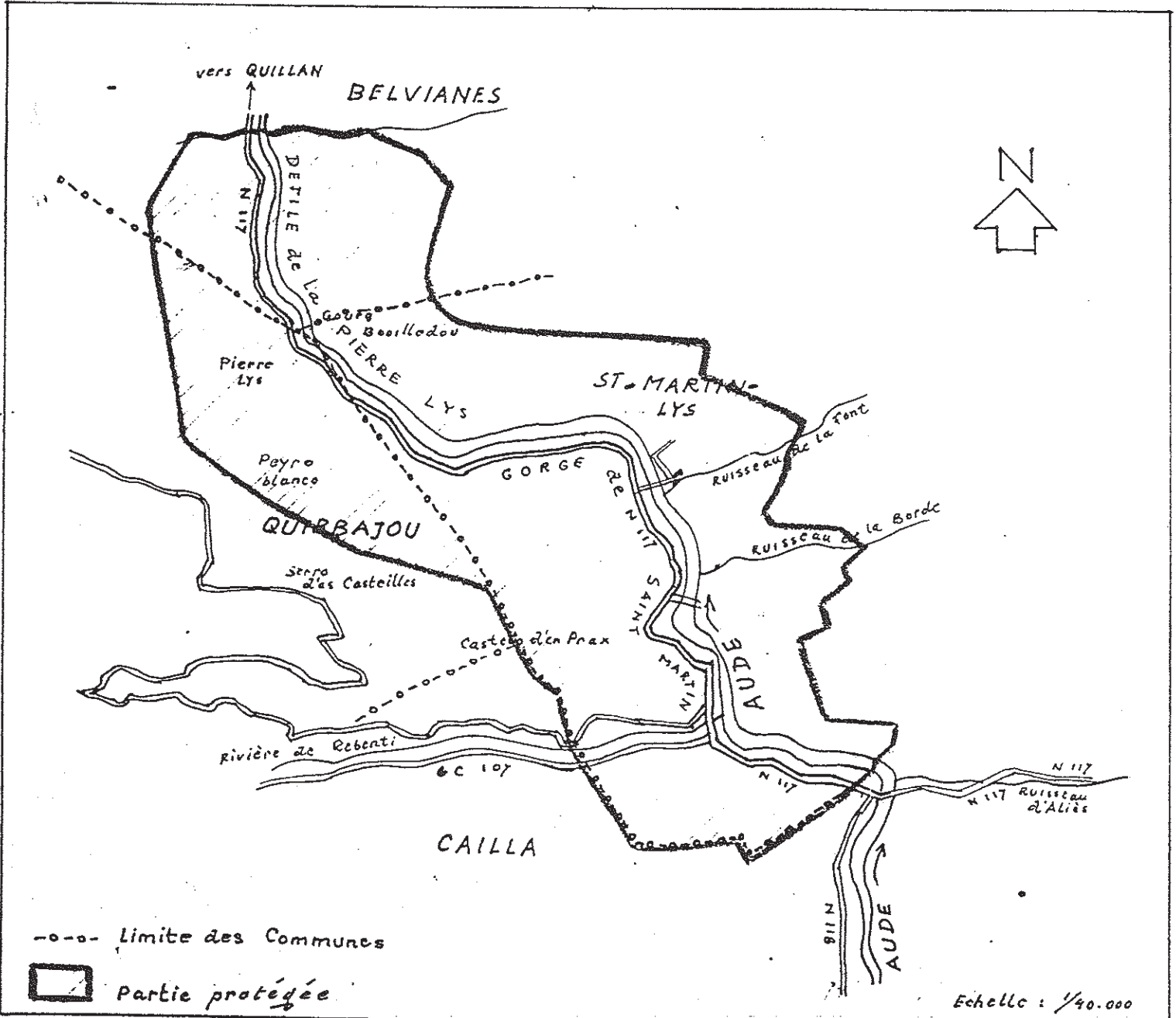
DIRECTION DE L'
CONSTRUCTION

CANTON: QUILLAN ARRONDIT: LIMOUX

SITES

DEFILE DE LA PIERRE LYS ET GORGE DE ST-MARTIN

2
ORIGINAL



inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques de l'Aude l'ensemble sur le territoire des communes de BELVIANES, QUIRBAJOU, SAINT-MARTIN, par le défilé de la Pierre Lys et les gorges de SAINT-MARTIN.

Délimitation du Site :

- au Nord: et de part et d'autre de l'Aude, le ravin de la Caune et celui de Fontmaure.
- A l'Est: les crêtes de Las Murailles dal Diablé (commune de Belvianes) et de St.Martin), d'Isle Redonde, des Soulasses, du Pas del Taichon - le chemin de St.Martin au col et à Artanzons, contournant le Rocher du Cap de Fer - les crêtes des lieux-dits la Monde, la Soulane jusqu'au Soula d'Allès (commune de Saint-Martin).
- Au Sud : le ravin qui descend du Sarrat de Cavaillères jusqu'au confluent du ruisseau d'Allès et de l'Aude - puis la limite des communes de St.Martin et d'Axat.
- A l'Ouest: limite des communes de Saint-Martin et de Caila jusqu'à la rencontre de la limite de la commune de Quirbajou au lieu dit Castel d'en Prax - de ce point la limite des communes de St.Martin et de Quirbajou jusqu'au lieu dit Clos de Pasques - puis la limite Ouest de la parcelle 464 de la Section A de Quirbajou jusqu'à l'angle Nord-Ouest de cette parcelle - puis une ligne fictive joignant ce point à l'angle Sud-Ouest de la parcelle 819 de la même Section - le bord Ouest de cette parcelle puis une ligne fictive joignant l'angle Nord-Ouest de cette parcelle à la limite des communes de Quirbajou et de Belvianes, les bords Ouest des parcelles 872-873-874-875-882 Section A2 de Belvianes, puis le bord Nord de la parcelle 882, enfin une ligne fictive joignant l'angle Nord-Est de cette parcelle au ruisseau de la Caune (point d'origine).

Parcelles cadastrales visées : A-873-875 à 882, 898 à 907 - 909 à 930

Commune de Belvianes :

Section A - 872, 872bis à 882, 898 à 930
Section B - 487, 692 à 757, 761 à 769, 771, 772

Commune de Quirbajou :

Section A - 302, 464 à 512, 813 à 820, 843 à 845.

Commune de Saint-Martin :

Section A - 1 à 330, 341, 344 à 466, 468 à 497, 503, 505 à 513, 519, 605, 667 à 674, 732, 733, 744 à 916, 1169. *voir plan*

Section B - 1 à 246

ainsi que les parcelles a, b, c, d, e de la Section A correspondant au cimetière à l'église et à diverses dépendances les entourant.

Dans cette liste, les parcelles suivantes ont été classées par arrêté du 12 Décembre 1946.

Commune de Belvianes - Section A - 872, 874, 908, 915, 930
Section B - 771.

Commune de St.Martin-Lys - Section A : 4.17.21.24.25.110.111.119.144.158.170.179.187.204.216.227.233.234.236.240.242.246.267.268.276.278.321.329.350.364.369.370.374.375.382.428.429.443.447.466.483.484.489.497.503.605.668.759.810.827.840.867.869.870.871.892.897.905.907.911.913.1169.

Section B : 1.6.8.15.16.20.22.25.31.48.51.66.79.97.104.119.120.139.182.196.200.201.207.208.215.228.230.231.233.234.235.245.

(Arrêté du 13 Décembre 1946)

Les parcelles suivantes appartenant à la commune de Quirbajou et correspondant au défilé de la Pierre-Lys et aux falaises qui la bordent côté Ouest, rive gauche: 302, 464, 468, 489, 478, 492, 502, 504, 506, 510, 819, 820, 843, 845 Section A du cadastre de Quirbajou, sont classées parmi les sites de caractère pittoresque.

Arrêté du 5 Mai 1947

LE DEFILE DE LA PIERRE LYS ET LES GORGES SAINT MARTIN

(site inscrit du 13.12.1946)

Reliquat du site inscrit après classement du 12 décembre 1946 :

Parcelles restant dans le site inscrit :

Commune de Belvianes

Section A : 873, 875 à 882, 898 à 907, 909 à 930

Section B : 487, 692 à 757, 761 à 769, 772

Commune de Quirbajou :

Section A : 465 à 467, 469 à 477, 479 à 488, 490, 491, 493 à 501, 503, 505, 507 à 509, 511, 512, 813 à 818, 844

Commune de Saint-Martin-Lys :

Section A : 1 à 3, 5 à 16, 18 à 20, 22, 23, 26 à 109, 112 à 118, 120 à 143, 145 à 157, 159 à 169, 171 à 178, 180 à 186, 188 à 203, 205 à 215, 217 à 226, 228 à 232, 235, 237 à 239, 241, 243, 245, 247 à 263, 265, 266, 269 à 275, 277, 279 à 320, 322 à 328, 330, 341, 344 à 349, 351 à 363, 365 à 368, 371 à 373, 376 à 381, 383 à 427, 430 à 442, 444 à 446, 447 à 465, 468 à 482, 485 à 488, 490 à 496, 504 à 513, 519, 667 à 674, 732, 733, 744 à 758, 760 à 809, 811 à 826, 828 à 839, 841 à 866, 868, 872 à 891, 893 à 896, 898 à 904, 906, 908 à 910, 912, 914 à 916

Section B : 2 à 5, 7, 9 à 14, 17 à 19, 21, 23, 24, 26 à 30, 32 à 47, 49, 50, 52 à 65, 67 à 78, 80 à 96, 98 à 103, 105 à 118, 121 à 138, 140 à 181, 183 à 195, 197 à 199, 202 à 206, 209 à 214, 216, à 227, 229, 232, 236 à 244, 246

Ainsi que les parcelles a, b, c, d, e de la section A correspondant au cimetière, à l'église et à diverses dépendances les entourant.